



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du JEUDI 25 JANVIER 2024 à 18h30  
(Convocation du 18 janvier 2024)**

Membres présents : Mmes BERGUIGA Sihem, GAY Gaëlle, GUÉRIN Joëlle, MUTIN Nadine,  
MM. AMBROGGIO Paul, CHATEAU Ludovic, LE FEUNTEUN Rémi, PACOTTE  
Jean-François, PHILIPPE Gilles, WAHART Nicolas  
Présidence : Mme MUTIN Nadine  
Absents excusés: M. CHARBONNIER Nicolas a donné pouvoir à Mme GAY Gaëlle  
Mme FAVE USACH Maria-Paz a donné pouvoir à Mme MUTIN Nadine  
Absents Mme CIESLEWICZ Charlène  
M. MORLOT Alain  
Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Joëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 10 votants : 12

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L. 212.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil. Madame GUÉRIN Joëlle a été désignée pour remplir cette fonction.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Elise THOMAS, Monsieur David BODEREAU, Madame Adeline VOIRET et Monsieur Fabrice NOIROT ont donné leur démission, au fur et à mesure, pour le poste de conseiller municipal. Celles-ci ont été validées par Monsieur le Préfet. Conformément à l'article L 270 du Code électoral, les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, sont appelés à remplacer les conseillers municipaux dont le siège devient vacant. Par conséquent, Madame Marie-Cécile DESCHAMPS, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sera convoquée lors du prochain Conseil Municipal.

**Ordre du jour :**

- Arrêté projet des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER),
- Vente des parcelles AC 151 – C 365 – C 366,
- Transfert de nouvelles compétences au SICECO,
- Crédit relais pour travaux voûte église,
- Voûte de l'église – 2<sup>e</sup> tranche – Demande de subvention auprès du Conseil Régional,
- Autorisation signature convention réglant modalités d'utilisation et de gestion des bâtiments recevant des accueils collectifs de mineurs
- Questions et informations diverses.

**Arrêt projet des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) – bilan de la concertation**

**Vu** la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023,

**Vu** l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du

code de l'énergie) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Madame le Maire expose que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être prise, pour un premier arrêt de celles-ci au 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Côte-d'Or. La loi prévoit également la transmission des zones à l'EPCI et au ScoT.

Enfin, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

#### **I- Modalités de mises en œuvre pour la concertation du public :**

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Le dossier était consultable sur le site Internet de la commune et en mairie,
- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le jeudi 18 janvier 2024 en mairie,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation (c.f annexe) :

- 0 (zéro) : nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre,
- 10 (dix) : nombre de personnes présentes en réunion publique,
- 0 (zéro) : nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique.

#### **II- Concertation avec le ParcNRM si la commune est concernée :**

RAS

#### **III- Résultat de la consultation des gestionnaires des aires protégées si la commune est concernée**

RAS

Madame le Maire précise qu'à l'issue de la concertation et après prise en compte des critères définis à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- **Zone 1** → voir annexe 1 – Eolien de moyenne taille ou axe vertical,

- **Zone 2** → voir annexe 2 – Solaire thermique et photovoltaïque en toiture. Réseau de chaleur biomasse et chaudières à bois. Géothermie.
- **Zones 3 & 4** → voir annexes 3 & 4 – Solaire Agri voltaïque toute nature et « ajouré » + Serre de maraîchage agri voltaïque permettant une culture haut rendement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Ludovic CHATEAU, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

- pour la **ZONE 1** : par 7 voix pour, 2 abstentions (Mme GUÉRIN Joëlle et M. WAHART Nicolas) et 3 contre (Mmes BERGUIGA Sihem et GAY Gaëlle et M. CHARBONNIER Nicolas),
- pour la **ZONE 2** : à l'unanimité,
- pour les **ZONES 3 & 4** : à l'unanimité,

📌 **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages ou listées dans un tableau :

- **Zone 1** → voir annexe 1 – Eolien de moyenne taille ou axe vertical,
- **Zone 2** → voir annexe 2 – Solaire thermique et photovoltaïque en toiture. Réseau de chaleur biomasse et chaudières à bois. Géothermie.
- **Zones 3 & 4** → voir annexes 3 & 4 – Solaire Agri voltaïque toute nature et « ajouré » + Serre de maraîchage agri voltaïque permettant une culture haut rendement.

📌 **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Côte-d'Or,
- à la Communauté de Communes Norge et Tille,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

ANNEXE – Bilan de la concertation du public et motivations des suites données

#### Bilan de la concertation

Détail des ZAER identifiées	Résumé des observations
Zone agricole	<p>Crainte sur la perte des surfaces agricoles dédiées au méthaniseur plutôt qu'à l'alimentation. Solution méthanisation refusée.</p> <p>Agri voltaïsme à priorisé sur les terres à faible rendement.</p> <p>Terres de bonne qualité à équiper avec parcimonie et avec des installations espacées permettant la culture.</p>
Eolien	De taille raisonnable, l'installation est priorisée à proximité d'autres nuisances sonores (RD28, rocade, voie ferrée).
Solaire thermique et photovoltaïque	Accepté sur toutes les toitures
Bois, biomasse, géothermie	Acceptée partout dans le village. Géothermie sur nappe à réaliser en concertation avec les services compétents.

## Motif des suites données aux observations

Présenter pour chaque ZAER la motivation des suites données aux observations du public :

- Observation prise en compte pour éviter l'accaparement de surface dédiée à l'alimentation au profit de la méthanisation,
- L'éolien de petite ou moyenne taille ou axe vertical n'est pas refusé dans un premier temps.

### Zones d'Accélération du Développement des Énergies Renouvelables

Au regard du retard de la France par rapport à ces ambitions et objectifs dans le développement des ENR (énergies renouvelables) et afin de combler rapidement ce déficit, il est demandé aux communes & Communautés de Communes d'identifier des zones favorables à l'accueil de projets ENR.

Ce processus doit permettre aux développeurs ENR de démarcher les propriétaires des parcelles concernées en sachant qu'ils n'auront à priori pas d'opposition de principe de la commune, et ainsi accélérer le développement des projets.

Un large panel d'ENR a été étudié. Plusieurs garde-fous ont été mis en avant : préservation de la ressource foncière pour une agriculture nourricière. Limiter le désagrément visuel.

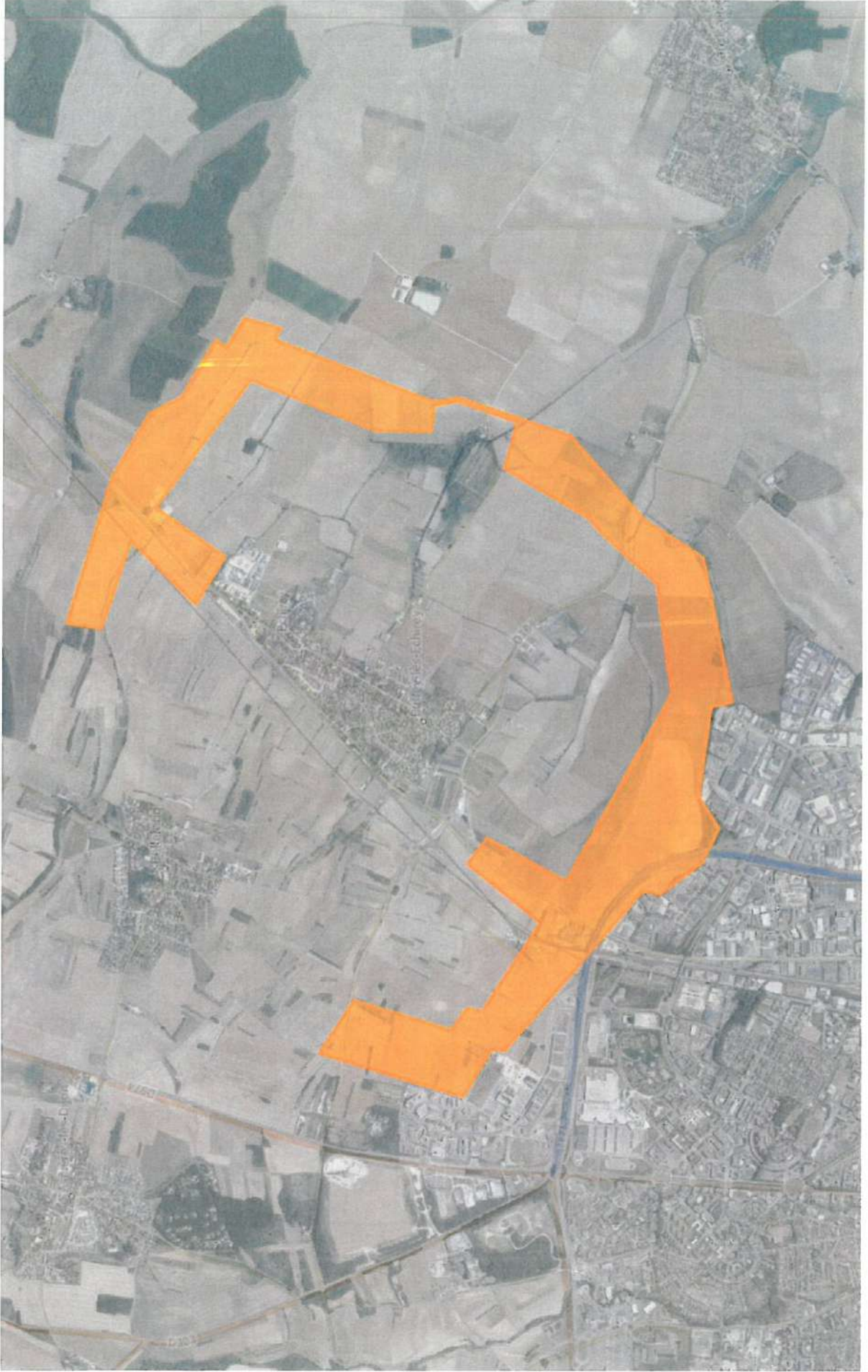
- **Eolien** de grande taille : **refusé**
- **Eolien** de moyenne taille, ou axe vertical : voir Annexe 1 \_ parcelles OH/OF/OD/OE/OF (en partie).
- **Solaire thermique et photovoltaïque en toiture** (dont hangar agricole) : Tout le centre bourg : voir Annexe 2
- **Réseau de chaleur** : en zones urbaines. Voir annexe 2 \_ parcelles AB/AC.
- **Géothermie** : en zones urbaines. Voir annexe 2 \_ parcelles AB/AC.
- **Serre solaire (dont hangar agricole) ou Agrivoltaïsme ajouré / vertical** voir Annexe 3 Parcelles OG/OH/OA/OB/OC/OD/OE/OF

En privilégiant les zones à l'ouest -zone en fort dénivelé- où la terre est moins riche :

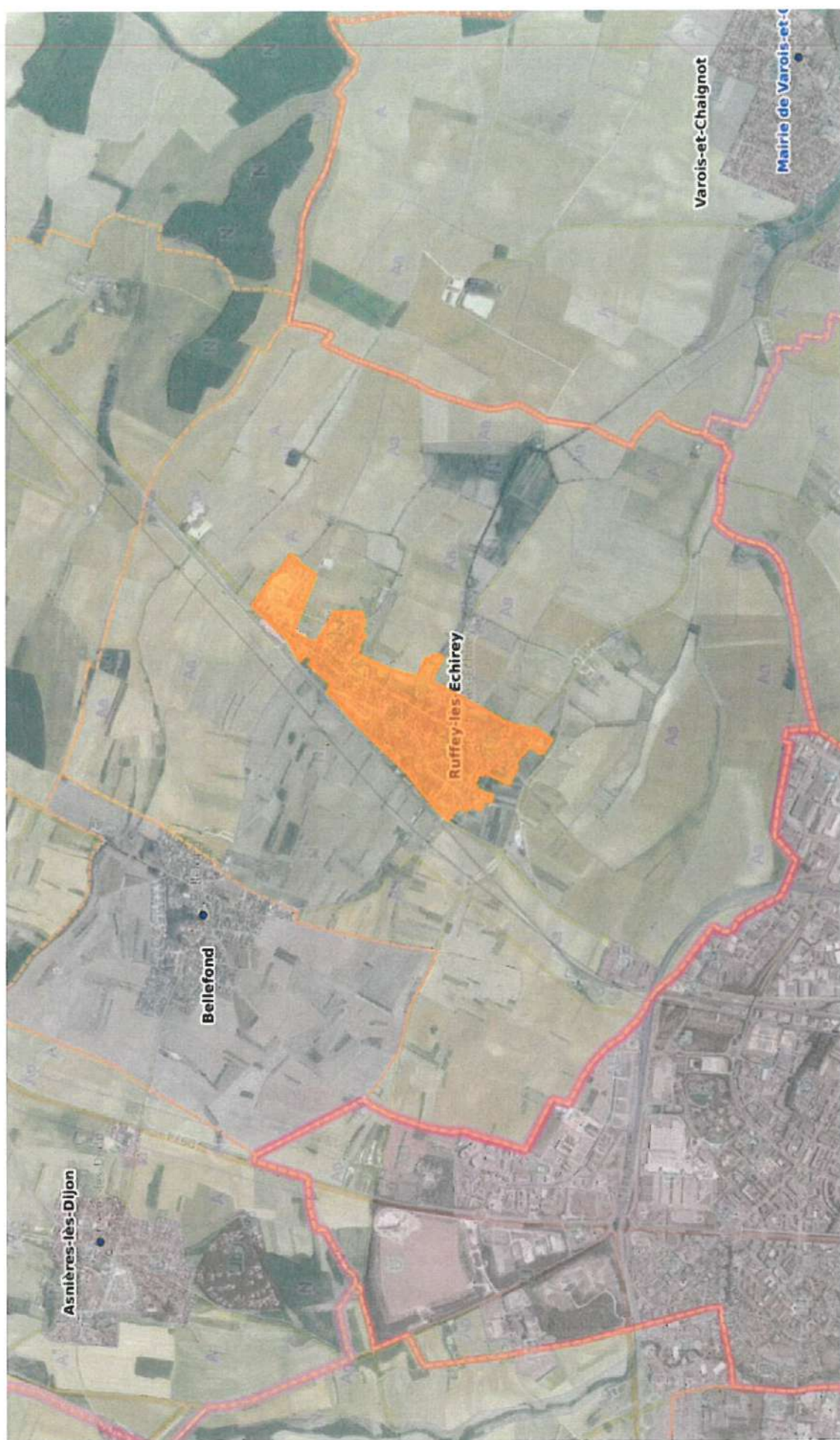
- Agrivoltaïsme « ajouré » permettant la culture (fourrage, céréales, autre) ou l'élevage
- Agrivoltaïsme « vertical » permettant la culture (fourrage, céréales, autre) ou l'élevage
- Méthanisation : autorisé si sont utilisés des déchets végétaux ou alimentaires. Pas de culture dédiée. Voir annexe 5 \_ OF/OG/OH/OA/OB/OC/OD/OE.

**En aucun cas les zones naturelles (N) ne seront dégradées. Elles sont à préserver impérativement. Les terres agricoles sont une ressource précieuse et leur usage alimentaire doit rester prépondérant**

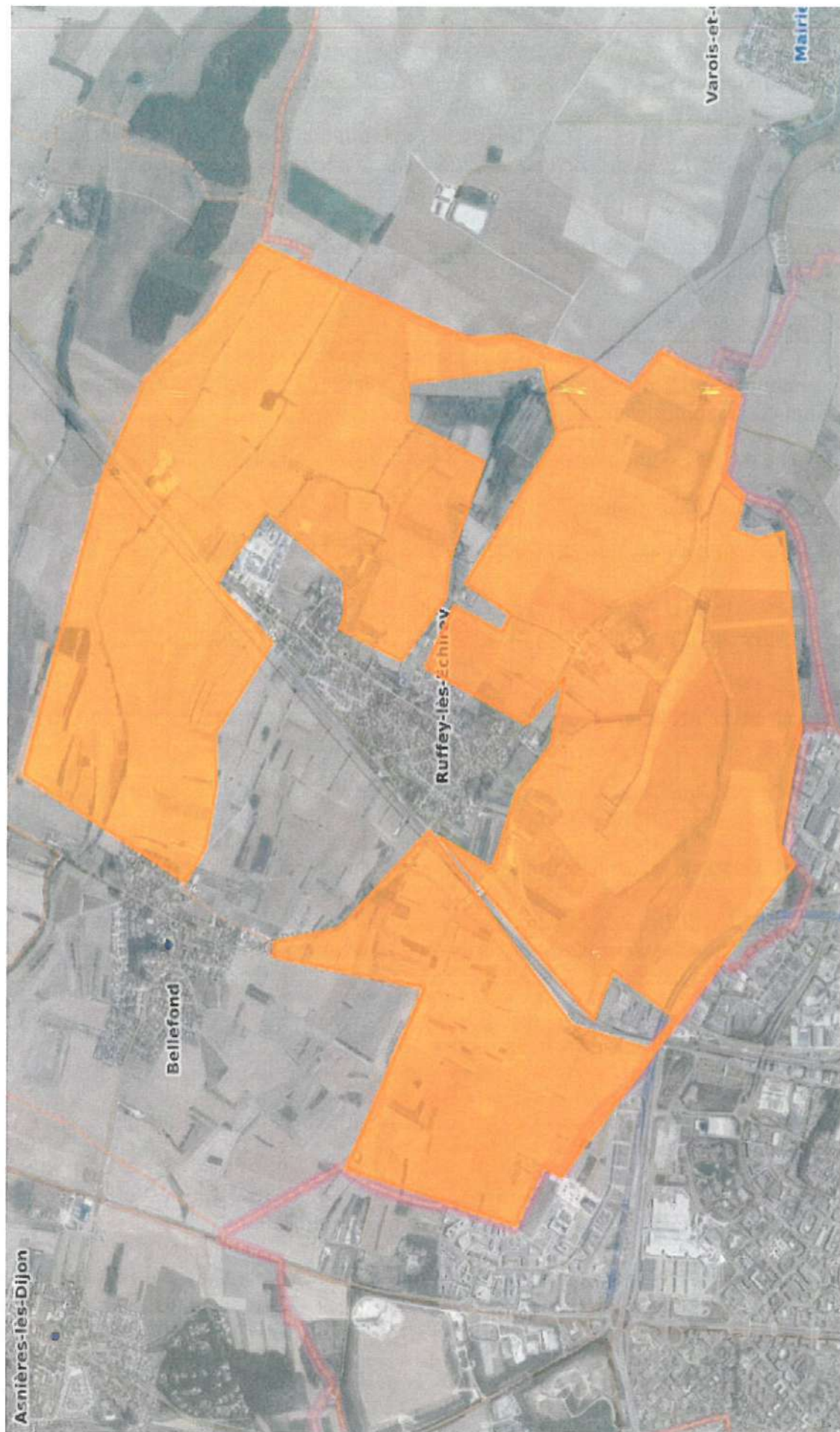
**ANNEXE 1 : Eolien de moyenne taille, ou axe verticale**



**ANNEXE 2 : Solaire thermique et photovoltaïque en toiture + Réseau de chaleur biomasse & chaudières bois + Géothermie**



**ANNEXE 3 : Solaire Agrivoltaïque « ajouré » + Serre de maraîchage agrivoltaïque**



Monsieur Ludovic CHATEAU, adjoint au maire et en charge du dossier, prend la parole et explique le projet dont celui à creuser est les éoliennes.

Le projet des ZAER se fera vers des zones ayant déjà des nuisances, un débat est donc lancé au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Ludovic CHATEAU informe que l'installation des énergies renouvelables à grande hauteur est interdite car Ruffey-lès-Echirey se situe dans le périmètre de l'ancienne Base Aérienne 102, qui possède toujours un radar.

Pour la méthanisation, ce projet est fortement déconseillé car trop de nuisances (odeurs, camions de charge et décharge...).

### **Vente des parcelles AC 151 – C 365 – C366**

La commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite vendre 3 parcelles du domaine privé de la commune, dont elle est propriétaire à un acquéreur qui est intéressé :

- la parcelle AC 151 d'une superficie de 16 a 44 ca située « au Clos »,
- la parcelle C 365 d'une superficie de 8 a 28 ca située à « la Colonne »,
- la parcelle C 366 d'une superficie de 3 a 60 ca située à « la Colonne ».

La société Mercier Promotion / Mercier Immobilier, située à Lissieu (69) est intéressée pour acquérir ces 3 parcelles, d'une superficie totale de 2 832 m<sup>2</sup>, pour un montant de 161 424 € TTC, soit 57 € TTC/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François),

- **DONNE** son accord pour que la commune vende les 3 parcelles à la société Mercier Promotion,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Gilles PHILIPPE, adjoint au maire, prend la parole pour expliquer cette délibération. Il explique que la commune ne sera plus en charge du « futur lotissement » mais un promoteur, qui suivra le cahier des charges souhaité pour la municipalité.

### **Transfère de nouvelles compétences au SICECO**

La délibération a été retirée.

### **Crédit relais pour travaux voûte église**

Afin d'assurer le financement des travaux de la voûte de l'église qui s'est effondrée en novembre 2019, il y a lieu de recourir à un crédit relais sur 4 ans à hauteur de 260 000,00 €

Après avoir pris connaissance des offres du crédit relais de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, du prêt classique de la Caisse des dépôts et du crédit relais de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, un crédit relais à taux fixe d'un montant de 260 000,00 € sur une durée de 4 ans,



Les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ La périodicité de prélèvement des intérêts est trimestrielle,
  - ✓ Les frais de dossier s'élèvent à 300 €,
  - ✓ Le taux d'intérêt est de 4,010 %,
  - ✓ Le remboursement anticipé peut être effectué partiellement ou totalement à chaque échéance sans frais ni pénalité.
- **DÉCIDE** de donner tout pouvoir au maire pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

**Voûte église – 2<sup>e</sup> tranche – Demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Considérant les délibérations n° 2021/18 et 2021/36 relative aux travaux de restauration de la voûte de l'église Saint Grégoire suite à l'effondrement de celle-ci en novembre 2019 et les demandes de subventions pour la tranche 2,

Sachant que depuis quelques années, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration d'édifices culturels non protégés au titre des Monuments Historiques,

Considérant que la restauration de la voûte de l'église Saint Grégoire est un dossier potentiellement éligible à cette aide,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet (rénovation de la voûte de l'église – Tranche 2) dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide	
<i>Conseil Départemental</i>	sollicitée	335 571,11 €	1 <sup>ère</sup> tranche (2021) : 118 683,87 €	30 %	35 605,16 €
			2 <sup>e</sup> tranche (2022) : 114 231,16 €	30 %	34 269,35 €
			3 <sup>e</sup> tranche (2023) : 102 656,08 €	30 %	30 796,82 €

			1 <sup>ère</sup> tranche (2021) : 118 683,87 €	Montant plafonné	15 000,00 €
Conseil Régional	Sollicitée	335 571,11 €	2 <sup>e</sup> tranche (2022) : 114 231,16 €	Montant plafonné	15 000,00 €
			3 <sup>e</sup> tranche (2023) : 102 656,08 €	Montant plafonné	15 000,00 €
			1 <sup>ère</sup> tranche (2021) : 118 683,87 €	30 %	35 605,16 €
Préfecture DETR	Sollicitée	335 571,11 €	2 <sup>e</sup> tranche (2022) : 114 231,16 €	30 %	34 269,35 €
			3 <sup>e</sup> tranche (2023) : 102 231,16 €	30 %	30 796,82 €
			2 <sup>e</sup> tranche (2022) 118 683,87		15 000,00 €
Fondation du Patrimoine	Sollicité	335 571,11			
TOTAL DES AIDES		335 571,11 €		73,41 %	261 342,66 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		335 571,11 €		22,12 %	74 228,45 €

**Autorisation de signature pour l'avenant relatif à la convention réglant les modalités d'utilisation et de gestion des bâtiments recevant des accueils collectifs de mineurs.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'avenant relatif à la convention réglant modalités d'utilisation et de gestion des bâtiments communaux de Ruffey-lès-Echirey recevant des accueils collectifs de mineur doit être signé entre la municipalité et la communauté de communes Norge et Tille afin de pouvoir se faire rembourser les frais d'occupation desdits bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de la convention,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer tous autres documents relatifs à cette affaire.

**Questions et informations diverses**

- La municipalité a reçu plusieurs appels en mairie pour signaler la saleté d'une rue dans le lotissement « la Rangée » suite à des travaux effectués par des propriétaires. Ledit propriétaire a été alerté et informe que la rue sera nettoyée, rendue en l'état mais il faut que les travaux se fassent.
- Des cours de gym ont commencé sur la commune ainsi que des cours de judo, où les écoles emmènent les enfants et des cours de peinture.
- Les vœux de la municipalité auront lieu mardi 30 janvier 2024 à 18h30 à l'ERL.

- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sera dissous et deviendra comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures (il s'agira des mêmes personnes que le C.C.A.S.).
- Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Anne-Catherine LOISIER animera une réunion thématique / débat sur le logement, le 12 février prochain à Talant et qu'ils sont invités à y participer s'ils sont intéressés.
- Elle informe également que la mairie a reçu, pour information, un courrier de « CoVVED » (Collectif Voies Vertes de l'Est Dijonnais), adressé au Conseil Départemental, pour leur demander l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée sur la D28 : tronçon Ruffey-lès-Echirey afin d'éviter les accidents, surtout à la tombée de la nuit.
- Courant février, un nouvel arrêt bus, rue des Ecoles, aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite), sera installé. La circulation sera alternée, permettant ainsi les travaux.
- Madame le Maire informe que l'entreprise Jean ALLER, installée sur la commune depuis plusieurs années, cesse son activité.
- Mme Gaëlle GAY, conseillère municipale, prend la parole et explique que début décembre, un habitant de Ruffey-lès-Echirey, qui est agriculteur, a eu un accident et il risque d'être amputé d'une cheville. Un ami à l'agriculteur a décidé, afin d'aider sa famille, de créer une cagnotte en ligne. Mme Gaëlle GAY demande si la municipalité peut intervenir. Madame le Maire propose de mettre le lien de la cagnotte sur « Panneau Pocket » et le site Internet de la commune pour que toute personne le souhaitant puisse participer.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h45.

Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 5 mars 2024, ont approuvé par 13 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François), le procès-verbal du 25 janvier 2024.

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN




La Secrétaire de Séance  
Joëlle GUÉRIN

